



VILLE DE
RICHMOND

Richmond implante le bac pour les ordures ménagères Household garbage bins become obligatory in Richmond

Le conseil de la Ville de Richmond désire vous informer que le bac roulant pour les ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire sera obligatoire dès le premier avril prochain. La nouvelle réglementation vise essentiellement le secteur résidentiel car les industries, commerces et institutions disposent déjà de conteneurs à déchets tout comme certains édifices multilogements.

Le nouveau règlement n° 148, établissant les normes relatives au service de collecte et de disposition des ordures ménagères et des matières recyclables, entrera en vigueur le 10 mars 2010. Les citoyens auront jusqu'au 1^{er} avril pour se procurer un bac vert sur roues, d'une capacité de 240 à 360 litres en vente dans les quincailleries et les centres de rénovation. Il appartient au propriétaire de l'immeuble de procéder à l'achat, à l'entretien et à la disposition du bac. Si vous disposez déjà d'un bac d'une autre couleur, en date du 10 mars, qui respecte les exigences du règlement, il sera toléré jusqu'à ce que vous deviez le changer, en autant que vous inscrivez dessus « poubelles ». Après cette date, si vous devez remplacer le bac que vous aviez déjà en votre possession, votre nouveau bac devra obligatoirement être de couleur verte. De plus, le bac doit être muni d'une prise permettant de le verser dans un véhicule de collecte à l'aide d'un verseur automatique ou d'un bras automatisé.

Le règlement sur l'implantation du bac vert prévoit que les contrevenants s'exposent à une amende minimale de 100 \$ et maximale de 1 000 \$ pour une première offense, et d'un maximum de 2 000 \$ pour une récidive.

La collecte des ordures ménagères, incluant les gros rebuts, continuera de s'effectuer selon le calendrier prévu, soit aux deux semaines.

Les citoyens de Richmond voulant plus d'informations, sont invités à consulter le règlement 148, disponible sur le site Internet de la Ville ou contacter à l'Hôtel de Ville.

The Municipal council wishes to inform you that household garbage bins will become obligatory in Richmond as of the 1st of April 2010. The new by-law is directed towards residential owners, since industries, businesses and institutions already have large garbage containers as do some multi apartment buildings.

The new by-law no. 148 establishes the standards related to the collection and placing of household garbage and recycling bins, and will come into effect the 10th of March 2010. Citizens will have until the 1st of April to purchase a green bin on wheels with a capacity of 240 or 360 litres available at a hardware or renovation centre. All citizens already owning a bin of another color, on March 10th, that meet with all requirements, will be permitted to continue using them until they must be replaced, however, they must be marked for garbage, « poubelles ». Once replacement becomes necessary, the color must be green. It is up to the owner of a residential building to purchase, maintain and ensure the placement of the bin. The bin must be equipped with an area for the automatic arm or dumper to grip.

The by-law on household garbage bins foresees a minimum \$100 fine for offenders with a maximum of \$1000 for first offences and a maximum of \$2000 for repeat offenders.

Collection will continue as previously decided, being every two weeks. Large garbage will also continue as before, being every collection.

Citizens wishing to obtain more information may consult by law no. 148 on our website or stop by the town hall.

Les autorités municipales de Richmond
Municipal Authorities